

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-653

# Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Modification provisoire de la réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Thiers,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 et 2213-9, 2213-23 et 2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu le guide de la signalisation temporaire, routes bidirectionnelles, manuel du chef de chantier,

Vu la demande de l'entreprise SCOP STPS du 07 OCTOBRE 2025 ;

Vu l'avis favorable en date du 23 octobre 2025 de Monsieur le Préfet ;

**Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Avenue du général De Gaulle, pour permettre le bon déroulement des travaux de création d'un branchement gaz en traversée chaussée ;**

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec utilisation du TPC et possibilité de mise en place de feux de chantier avenue du général De Gaulle au niveau du n°64 entre le lundi 24 novembre et le vendredi 28 novembre 2025 ;

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la durée du chantier ;

Le maître d'œuvre veillera à optimiser la durée du chantier dans la période demandée ;

La signalisation mise en place devra prendre en compte l'information et la sécurisation du cheminement piéton, Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur se rapportant à ce type de chantier et notamment au guide de la signalisation temporaire, routes bi-directionnelles, manuel du chef de chantier;

Le passage des convois exceptionnels devra être maintenu en permanence ;

Il ne devra persister aucune trace de chantier pendant les week-ends et jours hors chantier ;

**ARTICLE 2 :** Toute infraction aux présentes prescriptions sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Entreprise SCOP STPS, chargée des travaux ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Thiers et Monsieur le Directeur des Services Techniques seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux ;

Une copie sera transmise à : Gendarmerie de Thiers, Service de Police Municipale, Services de secours (Pompiers, Samu), Services de Transports collectifs, Service de ramassage des ordures Ménagères (Thiers Dore et Montagne) ;

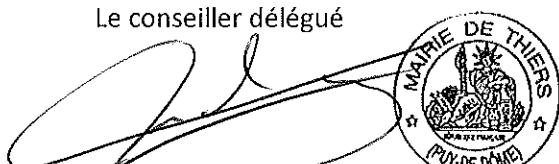
**ARTICLE 6 : Délais et voie de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – CS 90129-63033 Clermont-Ferrand 6300 Cedex 1 – Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication ;

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 rue François Mitterrand CS 60201 63300 Thiers Cedex – Courriel : [contact@ville-thiers.fr](mailto:contact@ville-thiers.fr) dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à THIERS, le 24 octobre 2025

Le conseiller délégué

  
Thierry BARTHELEMY